

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2026-04-08-1c*

**L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 08 AVRIL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.*

**Procurations :**

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,  
Patrick JOBARD donne procuration à Lionel JORDAN.*

**Secrétaire de Séance :**

*Nelly CHEVALET.*

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Désignation des membres du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles et à la délibération n°2026-04-08-1b vue précédemment fixant à 8 le nombre de membres du CA du CCAS, le Conseil Municipal doit à présent élire en son sein les 4 membres qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS de Vias.

Pour rappel, le Conseil d'Administration du CCAS compte son Président et 8 membres dont 4 élus issus du Conseil Municipal et 4 personnes nommées par le Maire, extérieures au Conseil Municipal.

Les modalités de vote sont les suivantes :

- les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- le scrutin est secret ;

- chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète ;

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

- les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

- le Maire Président de droit du CCAS, ne peut être élu sur une liste.

### **CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L 123-6 et suivants du Code de l'Action sociale et de la Famille,

**VU** les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et de la Famille,

**CONSIDERANT** que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé à 8,

**CONSIDERANT** que 2 listes ont été proposées,

Pour Vias à Venir :

- Alice GONZALEZ
- Myriam BEAUJARD
- Françoise DOMERGUE
- Céline MOLINA

Pour l'Union Viassoise :

- Pascale GENIEIS-TORAL
- Sandrine MAZARS
- Bernard SAUCEROTTE
- Muriel PRADES

**CONSIDERANT** la décision, à l'unanimité des membres de l'Assemblée Délibérante de ne pas recourir au scrutin secret,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, avec 23 voix pour la liste présentée par Vias à Venir et 6 voix pour la liste présentée par l'Union Viassoise,

**PROCLAME** élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- **Alice GONZALEZ**
- **Myriam BEAUJARD**
- **Françoise DOMERGUE**
- **Pascale GENIEIS-TORAL.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Jean-Philippe CABASSUT**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

*10/04/2026*

*10/04/2026*